

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 27 novembre 2024 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Est absente :

Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10864-11-24

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10865-11-24

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024
5. Développement territorial
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 2003-04-11 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 2003-05-60 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.1.3. Avis sur le règlement 2003-04-10 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.1.4. Avis sur le règlement 272-13 de la Municipalité de Franklin
 - 5.1.5. Avis sur le règlement 272-14 de la Municipalité de Franklin
 - 5.1.6. Avis sur le règlement 272-15 de la Municipalité de Franklin
 - 5.1.7. Avis sur le règlement 272-16 de la Municipalité de Franklin
 - 5.1.8. Avis sur le règlement 275-3 de la Municipalité de Franklin
 - 5.1.9. Avis sur le règlement 277-1 de la Municipalité de Franklin
 - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2024-09-0001 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.3. Contrôle intérimaire
 - 5.3.1. Avis de motion - Projet de règlement de contrôle intérimaire favorisant la sécurité des personnes et des biens à proximité d'une voie ferrée

- 5.3.2. Adoption du règlement 346-2024 relatif au patrimoine
- 5.4. Adoption grille-horaire Autobus Janvier 2025
- 5.5. Suspension du service de transport collectif sur demande (Taxibus)
- 5.6. Avis de motion - Projet de règlement sur le transport collectif abrogeant le règlement n° 342-2024
- 5.7. Adoption du projet de règlement sur le transport collectif abrogeant le règlement n° 342-2024
- 5.8. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2e génération)
- 6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 19 novembre 2024
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de factures - Autobus La Québécoise
 - 6.3. Contrat et ententes
 - 6.3.1. Contrat - Étude de caractérisation sur le paysage
 - 6.3.2. Mandataire du programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027
 - 6.4. Calendrier 2025 des séances du Conseil
 - 6.5. Adoption des prévisions budgétaires 2025
 - 6.5.1. Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Liste des priorités
 - 6.5.2. Faits saillants du budget 2025
 - 6.5.3. Adoption des prévisions budgétaires 2025 par parties
 - 6.5.3.1. Partie 1 - Compétences obligatoires
 - 6.5.3.2. Partie 2 - Compétences facultatives
 - 6.5.3.3. Partie 3 - Service d'urbanisme
 - 6.5.3.4. Partie 4 - Station de pompage – Opérations
 - 6.5.3.5. Partie 5 - Station de pompage – Frais juridiques et honoraires professionnels
 - 6.5.3.6. Partie 6 - Schéma de couverture du risque incendie
 - 6.5.3.7. Partie 7 - Service prévention incendie
 - 6.5.3.8. Partie 8 - Transport collectif – Autobus, Taxibus et Gestion
 - 6.5.3.9. Partie 9 - Transport collectif - Transport adapté
 - 6.5.3.10. Partie 10 - Gestion du bâtiment
 - 6.5.3.11. Mise en œuvre
 - 6.5.4. Adoption du règlement 347-2024 relatif aux quotes parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2025
 - 6.6. Avis de motion – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - 6.7. Avis de motion - Règlement sur la gestion contractuelle
 - 6.8. Piste cyclable - Renouvellement d'emprunt
 - 6.9. Vente pour défaut de paiement de taxes – Tarification
- 7. Ressources humaines
 - 7.1. Comité de santé et sécurité au travail – Nomination de représentants
 - 7.2. Politique de rémunération des employés 2025
- 8. Développement régional
 - 8.1. Politique de soutien aux événements et activités touristiques - LBA
 - 8.2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet Un accueil personnalisé pour une intégration réussie
 - 8.3. Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - Location d'outils SM inc.
 - 8.4. Entente triennale de développement culturel (EDC)
 - 8.5. Demande de prolongation en lien avec le Fonds région et ruralité (FRR) volet 3 - Projet Signature et innovation et volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale
- 9. Demande d'appui
 - 9.1. MRC Vaudreuil-Soulanges - Résolution n° 24-10-16-16
 - 9.2. MRC Vaudreuil-Soulanges - Résolution n° 24-10-16-18
- 10. Liste des correspondances
- 11. Varia
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE

Un citoyen est présent dans la salle. Aucune question posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024

10866-11-24

Il est proposé par madame Christine McAleer
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-04-11 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin de retirer les dispositions concernant l'affectation conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1) suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 337-2023;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 juillet 2024;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement le 8 juillet 2024;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement le 9 septembre 2024;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10867-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-04-11, modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2003-04 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-60 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant la conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1) suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 337-2023;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 juillet 2024;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement le 8 juillet 2024;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement le 9 septembre 2024;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10868-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-05-60, modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-04-10 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-04-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04;

ATTENDU l'adoption du règlement le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le règlement a pour effet d'introduire un plan des îlots de chaleur urbains et les mesures d'atténuation appropriées;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10869-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-04-10, modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.4. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-13 modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de modifier les limites des zones à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé et modifier les usages permis dans ces nouvelles zones;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10870-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 272-13, modifiant le règlement de zonage 272 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.5. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-14 modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19, dans le but d'harmoniser le développement dans le secteur de l'hôtel de ville;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10871-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 272-14, modifiant le règlement de zonage 272 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.6. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-15 modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU l'adoption du règlement le 3 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de camions-cuisine sur son territoire;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10872-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 272-15, modifiant le règlement de zonage 272 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.7. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-16 modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU l'adoption du règlement le 3 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin d'autoriser et d'encadrer le logement bigénérationnel sur son territoire;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10873-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 272-16, modifiant le règlement de zonage 272 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.8. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 275-3 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 275-3 modifiant le règlement de lotissement 275;

ATTENDU l'adoption du règlement le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de lotissement 275 afin de modifier les zones soumises au règlement sur les PAE et établir des normes spécifiques à la zone HA-3-1;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10874-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 275-3, modifiant le règlement de lotissement 275 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.9. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 277-1 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 277-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 277;

ATTENDU l'adoption du règlement le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 277 afin de modifier les zones soumises au règlement dans le cadre de lotissements;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 277-1, modifiant le règlement 277 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2024-09-0001 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a accordé la dérogation mineure 2024-09-0001 le 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet d'autoriser l'implantation de la clôture en cour avant-secondaire sur la ligne avant comme recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme concernant la propriété sise au 167, 39^e Avenue;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

10875-11-24

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10876-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Sainte-Barbe que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2024-10-21 ayant pour effet d'autoriser l'implantation de la clôture en cour avant-secondaire sur la ligne avant, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme concernant la propriété sise au 167, 39^e Avenue.

ADOPTÉ

5.3. CONTRÔLE INTÉIMAIRE

5.3.1. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE FAVORISANT LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS À PROXIMITÉ D'UNE VOIE FERRÉE

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement de contrôle intérimaire visant à encadrer les usages et les constructions à proximité d'une voie ferrée par le biais de dispositions portant sur les distances séparatrices et sur le bruit.

Un avis de gel ayant pour effet d'interdire toutes nouvelles opérations cadastrales dans un rayon de 30 mètres d'une voie ferrée est effectif le jour du dépôt de cet avis de motion. L'effet de gel ne s'applique pas aux opérations cadastrales en cours en date du 27 novembre 2024.

Le projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

5.3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 346-2024 RELATIF AU PATRIMOINE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux MRC au deuxième alinéa de l'article 62 et au paragraphe 16 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1);

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2021, est entrée en vigueur la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c.10);

ATTENDU QUE cette loi exige des MRC qu'elles adoptent, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a réalisé une caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

ATTENDU QUE cette caractérisation a permis d'amorcer la réflexion à l'égard de la préservation du patrimoine immobilier au sein de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC juge opportun, étant donné l'importance du patrimoine immobilier et les besoins en logement, de protéger certains immeubles construits avant 1940 avant même d'adopter un inventaire du patrimoine immobilier;

ATTENDU l'avis de motion donné le 19 juin 2024;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement le 16 octobre 2024 (résolution n° 10847-10-24);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

10877-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement de contrôle intérimaire 346-2024 relatif au patrimoine afin de protéger de la démolition des immeubles identifiés à l'annexe A de ce même règlement.

ADOPTÉ

5.4. ADOPTION GRILLE-HORAIRE AUTOBUS JANVIER 2025

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n^{os} 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU QUE les services de transport par autobus sont assujettis à un horaire de service;

ATTENDU le dépôt d'une nouvelle grille horaire 2025 révisée lors de la séance du 27 novembre 2024;

ATTENDU l'obligation de publier toute modification à la grille horaire d'un service municipal de transport en commun dans les véhicules de service et un journal local au moins 30 jours avant son entrée en vigueur (RLRQ, c. T-12, article 48.24) de la *Loi sur les transports*.

10878-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la nouvelle grille horaire 2025 révisée telle que présentée lors de la séance du 27 novembre 2024, et d'autoriser son entrée en vigueur à partir du 6 janvier 2025;

De procéder à sa publication dans les véhicules de service, les journaux et le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à son envoi aux municipalités du Haut-Saint-Laurent, dans les établissements d'enseignement et services de transport régionaux à compter du 4 décembre 2024.

ADOPTÉ

5.5. SUSPENSION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR DEMANDE (TAXIBUS)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n^{os} 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU QUE le contrat actuel pour le service de transport collectif sur demande de type « taxibus » se termine le 31 décembre 2024 (résolution n^o 10470-08-23);

ATTENDU une baisse marquée de l'achalandage pour ce service de transport collectif sur demande au cours des 18 derniers mois;

ATTENDU l'incapacité à trouver un fournisseur de services qui accepte de poursuivre ce service de transport collectif sur demande à partir du 3 janvier 2025;

ATTENDU l'obligation de publier toute modification à un service municipal de transport en commun dans les véhicules de service et un journal local au moins 30 jours avant son entrée en vigueur en vertu l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12).

10879-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De suspendre le service de transport collectif sur demande de type « taxibus » pour les treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à partir du 3 janvier 2025;

De procéder à la publication de cette modification dans les véhicules de service, les journaux et le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à son envoi aux municipalités du Haut-Saint-Laurent, dans les établissements d'enseignement et services de transport régionaux à compter du 4 décembre 2024.

ADOPTÉ

5.6. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 342-2024

Madame Christine McAleer donne un avis de motion concernant le dépôt d'un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement 342-2024 relatif à l'organisation par la MRC d'un service de transport collectif sur son territoire, afin de suspendre le service de transport sur demande de type « taxibus » à partir du 3 janvier 2025 et de modifier les horaires de service de transport par autobus à compter du 6 janvier 2025.

Le projet de règlement est déposé lors de la séance du 27 novembre 2024.

5.7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ABROGEANT LE RÈGLEMENT N^o 342-2024

ATTENDU QUE le conseil doit remplacer le règlement n^o 342-2024 relatif à l'organisation par la MRC d'un service de transport collectif sur son territoire afin de suspendre le transport collectif sur demande de type « taxibus »;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 27 novembre 2024;

10880-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement 342-2024 relatif à l'organisation par la MRC d'un service de transport collectif sur son territoire, afin de suspendre le service de transport collectif sur demande de type « taxibus » à partir du 3 janvier 2025 et de modifier les horaires de service de transport par autobus à compter du 6 janvier 2025.

D'autoriser la publication et l'affichage du projet de règlement à des fins de consultation publique au cours de la période du 28 novembre 2024 au 21 janvier 2025.

ADOPTÉ

5.8. ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (2^E GÉNÉRATION)

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4, r.2) définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent donner leur avis sur les propositions de l'autorité régionale en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie* et qu'elles doivent procéder à l'adoption de leur plan de mise en œuvre par résolution en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est en attente de l'avis des municipalités suivantes :

Huntingdon	Saint-Anicet
Howick	Très-Saint-Sacrement

ATTENDU QUE le projet de schéma de couverture de risque de la MRC du Haut-Saint-Laurent a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population du territoire et des autorités régionales limitrophes en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

10881-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

De transmettre le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ainsi que l'ensemble des documents nécessaires en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 19 NOVEMBRE 2024

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 19 novembre 2024, totalisant 739 139,25 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 19 novembre 2024.

10882-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 19 novembre 2024, au montant de 739 139,25 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 19 novembre 2024 totalisant 83 770,18 \$;

10883-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 19 novembre 2024, totalisant 83 770,18 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 (résolutions n^{os} 8935-10-20 et 10567-11-23);

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture indiquant un montant créditeur représentant le remboursement de la taxe sur l'essence pour l'année 2023 au montant de 23 625,92 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet des factures pour les mois de septembre et d'octobre 2024 au montant total de 135 069,06 \$, taxes incluses.

10884-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^o I-083704 et I-085307 au montant total de 135 069,06 \$, taxes incluses, duquel sera déduit le crédit de remboursement de la taxe sur l'essence de 23 625,92 \$ (facture n^o I-083564), pour un montant total à payer de 111 443,14 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CONTRAT ET ENTENTES

6.3.1. CONTRAT - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION SUR LE PAYSAGE

ATTENDU QUE, le 22 mai 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ont été adoptées, qu'elles entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et que le gouvernement du Québec demande aux municipalités régionales de comté (MRC) d'assurer la conformité de leurs outils de planification territoriale à ces nouvelles orientations;

ATTENDU QUE conformément à la mesure stratégique 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière de 21 M \$ sur trois ans (207 918 \$ par MRC)

est offerte afin de soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche d'une ressource humaine dédiée à la révision du schéma d'aménagement révisé et qu'une partie de l'enveloppe budgétaire de l'année financière 2024-2025 reste disponible;

ATTENDU QUE la MRC souhaite, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement révisé, approfondir ses connaissances sur le patrimoine et les dynamiques paysagères du territoire;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public relativement à la réalisation d'un atlas des paysages;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres à double enveloppe, le soumissionnaire dont la soumission conforme a obtenu le pointage final le plus élevé sera retenu;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir l'offre de *Les Topographes Paysage Ruralité Patrimoine*;

10885-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de « Étude de caractérisation sur le paysage » à *Les Topographes Paysage Ruralité Patrimoine* au coût de 129 346,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le nouveau poste budgétaire n° 02-601-02-411 « Honoraires professionnels paysage » du volet « Aménagement » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.2. MANDATAIRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027

ATTENDU l'importance que la Montérégie maintienne son autonomie dans le choix des projets qui seront soutenus dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027;

ATTENDU QU'il est essentiel que le choix de la MRC délégataire désignée soit une décision concertée par les MRC et La Ville de Longueuil dans sa compétence d'agglomération;

ATTENDU QUE les partenaires de l'entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2026 se disent satisfaits du travail effectué par la MRC d'Acton pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024.

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil de la MRC du 9 octobre 2024, la MRC d'Acton a signifié par voie de résolution son intérêt à reconduire son mandat à titre de MRC délégataire désignée pour la gestion du PADF 2024-2027.

ATTENDU QUE les fonds du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 seraient de nouveau gérés via un partenariat entre la MRC d'Acton et l'Agence forestière de la Montérégie;

10886-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De désigner la MRC d'Acton à agir à titre de MRC délégataire désignée pour le Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 de la Montérégie.

D'envoyer la présente résolution à monsieur Éric Jaccard, Directeur de la gestion des forêts de l'Estrie, de la Montérégie, de Laval et de Montréal pour le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à la MRC d'Acton.

ADOPTÉ

6.4. CALENDRIER 2025 DES SÉANCES DU CONSEIL

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires avant le début de l'année civile à venir;

ATTENDU l'article 148.0.1 du Code, en vertu duquel le greffier-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'adopter le calendrier 2025 de la tenue des séances du Conseil de la MRC comme suit :

22 janvier 2025	20 août 2025
19 février 2025	17 septembre 2025
19 mars 2025	15 octobre 2025
16 avril 2025	26 novembre 2025 (C.M., art. 148)
21 mai 2025	17 décembre 2025
18 juin 2025	

Que les séances seront tenues à 14 h 30;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de donner un avis public du contenu du calendrier selon le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

6.5. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

6.5.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - LISTE DES PRIORITÉS

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption des prévisions budgétaires, il y a lieu d'adopter les orientations de la MRC en matière de priorités dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour l'exercice 2025-2026, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de cinq ans prend fin le 31 mars 2025 et que les montants résiduels doivent être engagés avant cette date et utilisés avant le 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des priorités suivantes ayant pour but de procéder à une affectation des fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-Laurent par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour l'exercice 2025 comme suit :

1. Contribuer au développement organisationnel de la MRC du Haut-Saint-Laurent

- a. Favoriser la planification et la mise en œuvre des orientations de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de développement régional;
 - b. Favoriser la mise en œuvre de meilleures pratiques eu égard à la gestion de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
 - c. Mettre en œuvre le plan d'action lié à la planification stratégique;
 - d. Mettre en œuvre les actions liées au Plan d'action pour l'économie et l'emploi;
2. Appuyer les mandats en développement territorial
- a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC en aménagement du territoire;
 - b. Poursuivre les travaux pour la modification ou la révision du Schéma d'aménagement révisé (SAR);
 - c. Réaliser un inventaire patrimonial;
 - d. Contribuer à la réalisation des actions contenues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
 - e. Soutenir la croissance et l'innovation dans le secteur agroalimentaire en collaboration avec les parties prenantes;
 - f. Planifier et mettre en œuvre des orientations permettant de satisfaire les besoins en matière de logement abordable;
3. Contribuer au développement économique local et régional du territoire du Haut-Saint-Laurent
- a. Appuyer les Organismes à but non lucratif (OBNL) opérant en développement touristique par la voie du Fonds de développement touristique ou autres politiques;
 - b. Appuyer le démarrage et l'expansion d'entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) ou du Fonds local de solidarité (FLS);
 - c. Aider les entreprises à intégrer le développement durable dans leur modèle d'affaires;
 - d. Favoriser l'acquisition de connaissance de notre environnement d'affaires, la mise en œuvre des actions liées au Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PAÉE) ainsi que celles visant la diversité économique sur le territoire de la MRC;
 - e. Mettre en place une stratégie vélo pour la MRC en impliquant divers partenaires intéressés par la santé, la mobilité active et ainsi contribuer à l'essor économique et à la mise en valeur du parc régional;
4. Contribuer au développement social et rural du Haut-Saint-Laurent
- a. Soutenir la mobilisation des communautés et de projets sociaux et collectifs;
 - b. Favoriser le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises de l'économie sociale;
 - c. Favoriser des initiatives en bénévolat sur le territoire de la MRC;
5. Favoriser le transport collectif et adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
- a. Soutenir et optimiser l'offre de mobilité durable, de transport collectif et de transport adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent;
 - b. Favoriser les pratiques innovantes en matière de transport collectif et évaluer les possibilités d'ententes avec les MRC limitrophes pour une offre de mobilité durable structurante pour le sud de la Montérégie;

6. Favoriser le développement culturel sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Permettre la réalisation de projets régionaux, locaux et intermunicipaux en loisirs et culture;
 - b. Favoriser le réseautage de la culture avec les autres activités présentes sur le territoire de la MRC;
 - c. Considérer la culture comme un enjeu du marketing territorial;
 - d. Poursuivre les démarches avec Parc Canada afin d'évaluer les opportunités pour la MRC découlant de la fermeture du bâtiment du Lieu national de la Bataille de la Châteauguay;
7. Appuyer la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales
 - a. Contribuer à la mise en œuvre et à la gestion d'ententes sectorielles régionales à l'échelle de la Montérégie;
 - b. Favoriser la réalisation d'ententes sous-régionales à l'échelle de la Montérégie-Ouest;

ET

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à publier cette dernière sur le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent (section Fonds Régions et Ruralité - FRR) et à inscrire les différents projets sur le portail du MAMH.

ADOPTÉ

6.5.2. FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2025

Les prévisions budgétaires équilibrées 2025 montrent des dépenses anticipées de 9 829 990 \$ en comparaison de 9 330 397 \$ en 2024. Ces prévisions tiennent compte des éléments suivants :

- La hausse moyenne des quotes-parts est de 5,1 % en 2025 par rapport à celles de 2024.
- Des déboursés de l'ordre de 300 000 \$ pour le maintien des actifs (bâtiment du 10, rue King) sont prévus.
- Une charge de 50 000 \$ relativement à des honoraires professionnels et frais juridiques dans le dossier du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre est prévue dans le cadre d'une entente de financement à long terme avec le gouvernement du Québec de même que pour les honoraires juridiques lié à la requête pour jugement déclaratoire en nullité de la cession d'usufruit du quai de Port Lewis déposée par la Ville de Huntingdon et les municipalités de Saint-Anicet et Elgin.
- Les coûts encourus par la MRC dans le cadre de sa participation à des ententes sectorielles régionales (Montérégie), des ententes sous-régionales (Montérégie-Ouest) ou des cas particuliers (Foires locales, Entente sur les cadets, etc.) sont puisés à même le Fonds région et ruralité (FRR). Un montant de 140 000 \$ dans le volet « Administration générale » est prévu à cet effet.

Sur le plan de la continuité, le budget 2025 tient compte des éléments suivants :

- Un montant de 10 000 \$ est prévu en honoraires professionnels dans le volet « Administration générale » pour actualiser et maintenir à jour la politique salariale et la politique des ressources humaines déployées en 2023;
- Dans le cadre du volet « Développement économique » :
- Un montant total de 325 000 \$ provenant du FRR volet 2 sera destiné au développement de divers produits touristiques;

- Le Fonds de soutien aux entreprises (FSE) est doté d'un montant de 75 000 \$, financé à même la contribution du FRR au budget;
- Un montant de 100 000 \$ est prévu dans le cadre de la politique sur les projets structurants – OBNL et économie sociale;
- Un montant de 614 000 \$ du FRR volet 3 « Signature innovation » est prévu en 2025 pour la réalisation du projet « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent »;
- Le budget 2025 comporte un volet relié au programme Accès Entreprise Québec, dont la Convention d'aide financière intervenue entre la MRC et le ministère de l'Économie et de l'Innovation a été approuvée par la résolution n°9144-02-21 le 17 février 2021. Cette convention prévoit l'octroi d'une subvention maximale de 900 000 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour appuyer le développement économique du territoire sur une période de cinq ans. Un montant de 183 200 \$ est destiné à ce programme en 2025;

Le financement du transport collectif demeure préoccupant. La flambée des coûts dans ce secteur commande la recherche d'un équilibre entre les besoins des usagers, des programmes d'aide financière qui devront être adaptés et la volonté de payer des municipalités. La mise en place de solutions innovantes dans les prochaines années, permettra d'atteindre un niveau acceptable de prévisibilité sur le financement responsable de ce service public. Pour l'année 2025, la situation avec le taxibus nécessitera des mesures qui auront un impact sur le maintien de ce service. La difficulté à maintenir l'intérêt des dispensateurs de services oblige cette remise en question.

La pérennité de la santé financière de la MRC, à court et moyen terme, demeure un objectif incontournable. Le budget 2025 tient compte des actions qui découlent de la Planification stratégique 2024 – 2028 et du Plan d'action pour l'économie et l'emploi 2024-2028. Nous tenons à souligner l'excellente collaboration des membres du Conseil et du personnel de la MRC pour cette réalisation.

10889-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter les faits saillants des prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2025.

ADOPTÉ

6.5.3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 PAR PARTIES

ATTENDU les états financiers consolidés et audités 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent déposés lors de la séance ordinaire du Conseil le 15 mai 2024;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 18 septembre 2024 et le dépôt du projet de règlement n° 347-2024 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2025;

ATTENDU les rencontres en comité de travail des membres du Conseil tenues les 18 septembre 2024, 16 octobre 2024 et 27 novembre 2024 au cours desquelles les orientations et prévisions budgétaires 2024 ont été présentées et des options d'ajustement budgétaire recommandées,

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, comme suit :

- 1) D'adopter un budget équilibré au montant total de 9 829 990 \$ (incluant le service de la dette au montant de 86 750 \$);
- 2) Que les quotes-parts et tarifs soient majorés afin de répondre aux besoins exprimés dans les prévisions budgétaires;

ATTENDU l'article 975, 3^e alinéa, du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que les parties du budget d'une MRC doivent être adoptées séparément.

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement de l'année 2025 prévoit des appropriations de surplus.

6.5.3.1. PARTIE 1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

10890-11-24

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras, et adopté,

D'adopter la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à certaines compétences obligatoires:

- (i) Les compétences obligatoires : Administration générale, Aménagement, Sécurité publique, Développement économique, Cours d'eau, Planification de la gestion des matières résiduelles, Évaluation comprenant, Gestion, Tenue à jour, Équilibrage, Maintien d'inventaire, Matrice graphique et Inspection;

D'autoriser pour l'année financière 2025 une appropriation de 278 237 \$ du surplus pour la partie 1.

Le vote est demandé et 11 votent pour, 1 vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

6.5.3.2. PARTIE 2 - COMPÉTENCES FACULTATIVES

10891-11-24

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et adopté,

D'adopter la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à certaines compétences facultatives :

- (ii) Loisirs et culture comprenant Projet signature – Silos. Piste cyclable, Développement des communautés comprenant Projet vitalisation, Projets structurants. Cour municipale, Tourisme, Réseau Accès Entreprise, Place aux Jeunes, Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Plan climat;

D'autoriser pour l'année financière 2025 une appropriation de 40 900 \$ du surplus pour la partie 2.

Le vote est demandé et 11 votent pour, 1 vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

6.5.3.3. PARTIE 3 - SERVICE D'URBANISME

10892-11-24

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 3 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à la partie Service d'urbanisme (compétence facultative);

D'autoriser pour l'année financière 2025 une appropriation de 11 056 \$ du surplus pour la partie 3.

ADOPTÉ

6.5.3.4. PARTIE 4 - STATION DE POMPAGE – OPÉRATIONS

10893-11-24

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 4 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à la partie Station de pompage – Opérations (compétence facultative).

ADOPTÉ

6.5.3.5. PARTIE 5 - STATION DE POMPAGE – FRAIS JURIDIQUES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

10894-11-24

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 5 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à la partie Station de pompage – Frais juridiques et honoraires professionnels (compétence facultative).

Le vote est demandé et 11 votent pour, 1 vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

6.5.3.6. PARTIE 6 - SCHÉMA DE COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE

10895-11-24

Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Christine McAleer, et adopté,

D'adopter la partie 6 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à la partie Schéma de couverture du risque – incendie (compétence obligatoire);

D'autoriser pour l'année financière 2025 une appropriation de 9 300 \$ du surplus pour la partie 6.

Le vote est demandé parmi les municipalités concernées et 10 votent pour, 1 vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

6.5.3.7. PARTIE 7 - SERVICE PRÉVENTION INCENDIE

10896-11-24

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 7 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à la partie Service prévention incendie (compétence facultative).

D'autoriser pour l'année financière 2025 une appropriation de 19 700 \$ du surplus pour la partie 7.

ADOPTÉ

6.5.3.8. PARTIE 8 - TRANSPORT COLLECTIF – AUTOBUS, TAXIBUS ET GESTION

10897-11-24

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras, et adopté,

D'adopter la partie 8 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à la partie Transport collectif – Autobus, Taxibus et Gestion,

conformément à la déclaration de compétence en cette matière confirmée par le Règlement n° 317-2020 adopté le 28 octobre 2020.

Le vote est demandé et 11 votent pour, 1 vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

6.5.3.9. PARTIE 9 - TRANSPORT COLLECTIF - TRANSPORT ADAPTÉ

10898-11-24

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Agnes McKell, et adopté,

D'adopter la partie 9 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à la partie Transport collectif - Transport adapté conformément à la délégation de compétence en cette matière.

Le vote est demandé parmi les municipalités concernées et 10 votent pour, 1 vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

6.5.3.10. PARTIE 10 - GESTION DU BÂTIMENT

10899-11-24

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras, et adopté,

D'adopter la partie 10 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 relativement à la partie Gestion du bâtiment.

D'autoriser pour l'année financière 2025 une appropriation de 55 608 \$ du surplus pour la partie 10.

Le vote est demandé et 11 votent pour, 1 vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

6.5.3.11. MISE EN ŒUVRE

10900-11-24

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De mandater le directeur général et greffier-trésorier d'entreprendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2025, comprenant notamment les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ

6.5.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 347-2024 RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 18 septembre 2024;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 16 octobre 2024.

10901-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 347-2024 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2025, abrogeant le règlement n° 339-2023.

ADOPTÉ

6.6. AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Monsieur Mark Wallace donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement portant sur la Régie interne des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent et abrogeant le règlement numéro 319-2021 sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

6.7. AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Christine McAleer donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement portant sur la gestion contractuelle de la MRC du Haut-Saint-Laurent et abrogeant les règlements n° 314-2020 et n° 324-2021 sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

6.8. PISTE CYCLABLE - RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 décembre 2024, au montant de 884 300 \$;

*ATTENDU QU'*à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DU HAUT ST LAURENT

72 600 \$	4,07000 %	2025
75 800 \$	4,07000 %	2026
79 000 \$	4,07000 %	2027
82 400 \$	4,07000 %	2028
574 500 \$	4,07000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,07000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

72 600 \$	4,11000 %	2025
75 800 \$	4,11000 %	2026
79 000 \$	4,11000 %	2027
82 400 \$	4,11000 %	2028
574 500 \$	4,11000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,11000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

72 600 \$	3,65000 %	2025
75 800 \$	3,75000 %	2026
79 000 \$	3,80000 %	2027
82 400 \$	3,85000 %	2028
574 500 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,76100

Coût réel : 4,20877 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT ST LAURENT est la plus avantageuse;

10902-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT ST LAURENT pour son emprunt par billets en date du 3 décembre 2024 au montant de 884 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 253 2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ

6.9. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – TARIFICATION

ATTENDU QUE la MRC a la responsabilité, par l'entremise de son directeur général et greffier-trésorier, d'effectuer annuellement la vente pour défaut de paiement de taxes pour le compte des municipalités locales régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1, articles 1022 et suivants), ainsi que pour le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Commission scolaire New Frontiers;

ATTENDU les dispositions de l'article 1030 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vue des procédures de 2025, il y a lieu de fixer par voie de résolution la tarification relative aux ventes pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires.

10903-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que la tarification des frais pour vente pour défaut de paiement de taxes soit établie comme suit :

Frais fixes par numéro de matricule	
Honoraires du greffier-trésorier de la MRC pour l'ouverture de tout dossier provenant des municipalités ou du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands ou de la Commission scolaire New Frontiers	225 \$
Déboursés - par dossier	
Frais de poste certifiée et de poste régulière	Coûts réels
Frais de huissiers, le cas échéant	Coûts réels
Frais de recherche au Registre foncier (Index aux immeubles), le cas échéant (coût par recherche)	3 \$
Frais de publication dans les journaux - Avis public (en proportion du montant de la dette) (deux (2) publications)	Coûts réels
Frais reliés à toute transmission au Registre foncier, au prorata du nombre de dossiers (liste des propriétés à être vendues, liste des propriétés vendues, liste des propriétés non vendues)	Coûts réels
Pour l'émission de tout certificat d'adjudication	75 \$

Pour l'exercice d'un droit de retrait (frais prévus au Code municipal du Québec)	100 \$
Honoraires professionnels pour gardien de sécurité lors de la journée de la vente pour défaut de paiement de taxes (en proportion du montant de la dette)	Coûts réels

Que les honoraires demeurent à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

ATTENDU l'obligation légale de former un comité de santé et sécurité au travail *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) ;

ATTENDU QUE ce comité doit être formé de manière paritaire, soit deux travailleurs et deux représentants de l'employeur;

10904-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

De nommer le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à titre de représentants de l'employeur au sein du comité de santé et sécurité de la MRC.

ADOPTÉ

7.2. POLITIQUE 2025 DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS

ATTENDU le désir de la MRC d'offrir aux employés réguliers et aux cadres une rémunération juste et équitable par rapport à la valeur respective de la fonction, offrir un salaire compétitif, favoriser la progression interne et assurer la santé financière de l'organisation;

ATTENDU la collaboration obtenue de la part de la FQM pour la mise à jour de la politique adoptée le 22 novembre 2023 (résolution n° 10598-11-23).

10905-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter les mises à jour 2025 de la politique de rémunération, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ

8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

8.1. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES - LBA

ATTENDU QUE la MRC vise à soutenir le développement et la tenue d'événements et d'activités locales, émergentes et structurantes ayant des retombées socio-économiques importantes sur le territoire et contribuant à la notoriété et à l'offre touristique de la région;

ATTENDU la politique de Soutien aux événements et activités touristiques adoptée le 19 octobre 2022 (résolution n°10089-10-22);

ATTENDU QUE l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois (LBA) organise l'Expo Ormstown, rassemblant plus de 30 000 personnes, le Festival d'automne (4 000 personnes) et le Village de Noël (3 000) personnes;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les demandes de financement pour la saison 2024 afin de soutenir ces événements;

ATTENDU QUE les activités de l'association visent les secteurs du tourisme, des arts et de la culture, du sport et loisirs et de l'agriculture;

ATTENDU QUE les retombées liées aux activités de l'organisme sont importantes pour le Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficie du soutien de la municipalité d'Ormstown, là où se déroulent ses activités;

ATTENDU QUE l'organisme attire des visiteurs provenant des 13 municipalités de la MRC, de la Montérégie, des autres régions du Québec et des autres provinces du Canada;

ATTENDU QUE, selon la politique, les organismes responsables de plus d'un événement ou festival peuvent demander un financement pour plusieurs événements pour un total de 4 500 \$ et qu'un financement de 1 500 \$ a déjà été accordé cette année pour l'Expo Ormstown;

ATTENDU QUE l'association remplit toutes les conditions d'admissibilité prévues à la politique.

10906-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'autoriser le versement d'une somme de 3 000 \$ à l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois pour la tenue du Festival d'automne et du Village de Noël pour l'année 2024;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.2. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE - PROJET UN ACCUEIL PERSONNALISÉ POUR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE

ATTENDU la liste annuelle des priorités pour l'exercice 2024, celle-ci associée au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2;

ATTENDU la réception du projet « Un accueil personnalisé pour une intégration réussie », proposé par l'organisme communautaire *Une Affaire de Famille (UAF)* du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet vise à offrir aux nouveaux arrivants du Haut-Saint-Laurent un service structuré et personnalisé pour l'accueil, l'intégration et la rétention. Il comprend également le développement d'outils d'évaluation pour identifier les besoins à combler en vue d'un enracinement réussi, de même qu'un référencement des usagers vers des ressources appropriées au besoin;

ATTENDU QUE ce projet constitue la phase 2 d'un projet soutenu via l'entente en vitalisation (résolution n° 10407-05-23) qui a permis d'instaurer une porte d'entrée pour les nouveaux arrivants s'installant sur le territoire;

*ATTENDU QU'*une analyse du projet a été effectuée et que celui-ci s'inscrit au sein des priorités annuelles 2024 de la MRC ainsi que dans sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU la recommandation favorable de l'analyste de la MRC pour l'obtention d'une aide financière quant à la réalisation de ce projet.

10907-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer la somme de 37 800 \$ au projet « Un accueil personnalisé pour une intégration réussie », proposé par *Une Affaire de Famille (UAF)* du Haut-Saint-Laurent;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-00-970 « Fonds FRR - développement des communautés » du volet « Développement des communautés », du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer une entente de soutien financier en ce sens avec l'organisme *Une affaire de famille* pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

8.3. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - LOCATION D'OUTILS SM INC.

ATTENDU la politique du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) (résolution n°10477-08-23);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Mme Sophie McSween dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise *Location d'outils SM inc.*;

ATTENDU QUE la place d'affaires de l'entreprise est située à Sainte-Barbe sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la recommandation favorable de l'analyste de la MRC.

10908-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer à l'entreprise *Location d'outils SM inc.* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente requis pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

8.4. ENTENTE TRIENNALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC)

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du programme d'ententes de développement culturel (EDC), souhaite signer une entente triennale avec la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les EDC ont pour objectif de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE selon les orientations de sa Politique culturelle et de l'axe 4 de son PAÉE, la MRC du Haut-Saint-Laurent vise le développement de l'offre culturelle de

son territoire ainsi que la mise en valeur et la préservation de son patrimoine, en collaboration avec l'ensemble des municipalités locales;

ATTENDU QUE les enveloppes composant l'EDC sont les suivantes :

- Crédits réguliers;
- Aînés, volet 1 : projets pour et par les aînés;
- Aînés, volet 2 : projets en milieu de vie pour aînés;
- Fonds du patrimoine culturel du Québec (FPCQ) (pour des projets de mise en valeur seulement).

ATTENDU QUE la MRC propose les projets suivants :

	MCC 60 %	MRC 40 %	TOTAL	Projet proposé
Crédits réguliers	15 000 \$	10 000 \$	25 000 \$	Mise à jour de la politique culturelle
Crédits réguliers	30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$	Mise en valeur des artistes par capsules vidéo et ateliers d'initiation à leur art
Aînés, volet 1: Projet pour et par les aînés	0 \$	0 \$	0 \$	Aucun projet à soumettre
Aînés, volet 2: Projet en milieu de vie pour aînés	18 000 \$	12 000 \$	30 000 \$	Ateliers musicaux participatifs dans les résidences pour aînés
Fonds du patrimoine culturel du Québec (FPCQ)	24 000 \$	16 000 \$	40 000 \$	Mise en valeur de l'histoire de 4 cimetières à Havelock par des panneaux explicatifs menant à des capsules vidéo
Grand total	87 000 \$	58 000 \$	145 000 \$	145 000 \$ /3 ans = 48 333 \$/an

ATTENDU QUE l'apport du MCC pourrait atteindre un maximum de 87 000 \$ et que la contribution de la MRC pourrait atteindre un maximum de 58 000 \$, pour un total de 145 000 \$ sur 3 ans, les montants pourraient cependant être moindres considérant les nombreuses demandes reçues par le MCC.

ATTENDU QUE la contribution de la MRC pourrait être prise à même le Fonds région et ruralité (FRR) – volet 2.

10909-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser l'engagement financier de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans cette nouvelle entente de développement culturel (EDC) et la signature de tous les documents connexes à la demande.

D'autoriser la coordonnatrice au développement culturel à procéder à la demande d'aide financière en ligne sur la plateforme Diapason afin d'enclencher le processus d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

ADOPTÉ

8.5. DEMANDE DE PROLONGATION EN LIEN AVEC LE FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - PROJET SIGNATURE ET INNOVATION ET VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE

ATTENDU la convention signée relativement à la mise en œuvre du FRR volet 3 - Projets Signature innovation, de même que pour le volet 4 - Soutien à la vitalisation

et à la coopération municipale entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les modalités de ces deux conventions prévoyaient que les sommes réservées pour la réalisation de ces mêmes volets devaient être engagées avant le 31 décembre 2024 et dépensées avant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE des représentations de même que l'adoption de deux résolutions en ce sens (10451-11-22 et 10194-12-22) ont été faites afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

ATTENDU QU'une correspondance du MAMH a été reçue le 22 mars 2024 afin d'informer la MRC qu'il était possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard quatre ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

ATTENDU QUE la MRC doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH de prolonger ces deux ententes.

10910-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent signifie au MAMH son intention de se prévaloir du délai supplémentaire de quatre ans pour engager les sommes et de cinq ans pour les dépenser suite à la signature des ententes FRR Volet 3 et FRR Volet 4.

D'autoriser la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout avenant en lien avec ce dossier.

ADOPTÉ

9. DEMANDE D'APPUI

9.1. MRC VAUDREUIL-SOULANGES - RÉOLUTION N° 24-10-16-16

Une copie de la résolution n°24-10-16-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande aux MRC de la Montérégie d'appuyer la résolution: Demande au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (melccfp) pour inclure les plastiques d'hivernisation de bateaux à la liste des produits visés par la responsabilité élargie du producteur.

10911-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 24-10-16-16 de la MRC de Vaudreuil- Soulanges qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif d'optimiser le taux de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de réduire la quantité de matière envoyée à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE Compo-Haut-Richelieu a mis à disposition le service de collecte, transport et valorisation des plastiques de bateaux via le Fonds région et ruralité (FRR) pour neuf MRC de la Montérégie, dont la MRC de Vaudreuil-Soulanges en 2023 et 2024, et que la MRC a adhéré à ce service;

CONSIDÉRANT la quantité de plastiques d'hivernisation de bateaux générée sur le territoire évaluée à cinq (5) tonnes et le besoin de maintenir le service de collecte sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de financement du FRR, le service ne sera plus proposé par Compo-Haut-Richelieu pour les années suivantes;

CONSIDÉRANT le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ chapitre Q-2, r.40.1) qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles générées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles matières sont régulièrement ajoutées à la liste des produits sous RÉP par le ministère et que les plastiques d'hivernisation de bateaux ne font actuellement pas partie de cette liste;

De demander au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer d'inclure les plastiques d'hivernisation de bateaux à la liste des produits visés par la responsabilité élargie du producteur (RÉP);

De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi qu'à la députée de Huntingdon, madame Carole Malette.

ADOPTÉ

9.2. MRC VAUDREUI-SOULANGES - RÉOLUTION NO 24-10-16-18

Une copie de la résolution n° 24-10-16-18 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande d'appuyer la résolution: Révision relative au programme de redistribution de la redevance à l'élimination à la suite de pluies torrentielles ou d'autres aléas climatiques

10912-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 24-10-16-18 de la MRC de Vaudreuil- Soulanges qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT que la tempête tropicale Debby, survenue les 9 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative de matières résiduelles à éliminer;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place des services supplémentaires à travers son réseau des Écocentres afin de minimiser la quantité de matières

résiduelles envoyée à l'élimination à la suite de la tempête, mais que plusieurs tonnes de matières résiduelles ont été tout de même acheminées à l'élimination;

CONSIDÉRANT que cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée aux municipalités locales de la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

CONSIDÉRANT que les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la modalité du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles devrait être revue afin d'éviter de pénaliser les municipalités de la MRC pour des circonstances imprévisibles liées aux aléas climatiques;

Il est proposé, appuyé et résolu:

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés;

De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi qu'à la députée de Huntingdon, madame Carole Malette.

De transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM).

ADOPTÉ

10. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. Municipalité de Très-Saint-Sacrement - Résolution n° 2024-154
2. Municipalité de Saint-Chrysostome - Résolution n° 2024-10-273
3. Municipalité de Saint-Chrysostome - Résolution n° 2024-10-261
4. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Courriel du 28 octobre 2024.
5. Municipalité de Franklin - Résolution n° 315-11-2024
6. Municipalité de Saint-Chrysostome - Résolution n° 2024-11-300
7. Municipalité de Saint-Anicet - Résolution n° 2024-11-1342
8. Municipalité de Saint-Anicet - Résolution n° 2024-11-1351

11. VARIA

Aucun sujet.

12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen présent, une période de questions est tenu.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

10913-11-24

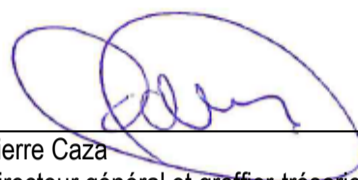
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)